Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251222-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-22	Classification 7.5 Subvention
SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DU PARC SPORTIF DU MERLOT A TREFFIAGAT	

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt cinq par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Jacques TANGUY
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 25
Nombre de Votants (liste en annexe) : 28

EXPOSE :

À la suite du Conseil Municipal du 30 septembre 2025, et des remarques qui y ont été Le parc sportif du Merlot est une ambition municipale menée par les élus de Treffiagat tout au long de ce mandat mais dont la portée dépasse largement les frontières communales.

Le site, dédié au sport et à la détente offre une variété d'équipements que l'on ne trouve nulle part ailleurs sur la CCPBS : un plateau fitness extérieur, 2 pump-track dédiés à la pratique du BMX, skateboard et trottinette, une tyrolienne de 25 m et un parcours acti ninja composé d'agrès de saut et destiné aux enfants de 8 à 14 ans le tout agrémenté de tables de pique-nique pour permettre aux familles de passer du temps sur l'espace. L'espace accueille aussi le galochodrome, un stade de foot, un city-stade, un terrain de pétanque et deux courts de tennis extérieurs en accès libre.

L'aménagement est co-financé par de nombreux partenaires (voir chiffres) : c'était indispensable à la réalisation d'un projet de cette taille. Jamais une commune comme Treffiagat n'aurait sinon pu se le permettre.

Afin de soutenir cette démarche de valorisation de l'activité sportive et d'échange intergénérationnel (il suffit de venir le week-end pour s'en rendre compte), la commune de Treffiagat a sollicité un co-financement des communes environnantes : Plobannalec-Lesconil et Plomeur ont déjà répondu favorablement à hauteur de 20 000 € chacune, signe de l'intérêt que porte ces communes à un aménagement qui attire beaucoup de familles mais aussi les accueils de loisirs et espaces jeunes du territoire.

Le montant des travaux du parc sportif du Merlot à Treffiagat est de 1 260 944 € HT. 508 800 € de subventions sont reçues ou attendues dont 20 000 € de Plomeur et 20 000 € de Plobannalec-Lesconil.

Pour la réalisation de ce projet structurant pour le territoire, il est proposé de verser une subvention de 5 000 € à la commune de Treffiagat.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251222-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ AVEC 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS : Monsieur Yves CANEVET, Monsieur Bernard LEMARIÉ, Monsieur Frédéric LE LOC'H et Madame MARCHAL Émilie :

- **ACCORDE** à la commune de Treffiagat pour les travaux du Parc sportif du Merlot l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000€.

Fait à Pont l'Abbé le 18 décembre 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire**,**

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251222-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LE GUEN Éric	X		
CHOLET Caroline	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
GUÉGUEN Viviane	X		
MOTREFF Laurent	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TANGUY Jacques	X		
BRAULT Annie	X		
MORVEZEN Mireille	X		
CRÉDOU Gérard	X		
RICHARD Jean-Luc		X	POUVOIR à Stéphane LE DOARÉ
DEFACQ Marc	X		
DIONISI Michelle		X	POUVOIR à Olivier ANSQUER
DRÉAU Valérie	X		
WILLIEME Patricia		X	
HELIAS Fabienne	X		
DURAND David	X		
ANSQUER Olivier	X		
COSSEC Sophie	X		
HIRIART Yann	X		
SCHOCK Thibaut	X		
BEAUSSART Marie	X		
MARCHAL Émilie	X		
LEMARIÉ Bernard	X		
LE LOC'H Frédéric	X		
CANEVET Yves	X		
BLANCHET Véronique		X	POUVOIR à Laurent CAVALOC
CAVALOC Laurent	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 3

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Hervé Jacq, Conseiller aux Décideurs Locaux - SGC de DOUARNENEZ
Aurélie Larnicol, assistante de direction